



## Refus d'accomplir une tache hors contrat

Par **giorgio38**, le **21/03/2015** à **09:10**

bonjour,  
mon entreprise réalise des prestation de services(ouverture de porte ,pose de fenêtre,pose de porte de garages etc...),je suis en CDD en temps que serrurier niveau I coeff 150 et on me demande de démonter des meubles dans un logement dont les locataires ont étaient expulsés(ce logement est insalubre très sale ils avaient plein de chat) je voudrais savoir si je peux refuser du fait que cela ne correspond pas a ma fonction

Par **P.M.**, le **21/03/2015** à **15:28**

Bonjour,  
Vous pourriez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification et/ou qui représentent un danger grave et imminent pour votre santé...

Par **giorgio38**, le **21/03/2015** à **15:40**

bonjour et merci pour votre réponse  
donc le fait de me demander de démonter et de jeter a la décharge du mobilier qui n'a aucun rapport avec l'intitulé(serrurier) de mon contrat m'autorise de refuser une intervention d'autans plus que l'employeur nous fourni des combinaison blanche du fait de son insalubrité

Par **P.M.**, le **21/03/2015** à **16:51**

C'est vous qui pouvez apprécier si ces tâches sont trop éloignées de votre qualification et des éventuelles mention au contrat de travail et/ou si elles présentent un danger pour votre santé...  
S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **giorgio38**, le **21/03/2015** à **17:02**

merci pour votre réponse

je suis dans une société de moins de 10 salariés donc pas de représentant je subit aussi de la discrimination mais je cherche seulement a terminer mon CDD "sans qu'on me fasse trop ch..." qui ce termine dans 1mois  
je veux pas me lancer dans une procédure judiciaire  
juste faire mon boulot "SERRURIER"  
ah oui j'oubliai... y a même pas de règlement intérieur donc le boss dit ce qu' il veut a qui il veut comme il veut

Par **P.M.**, le **21/03/2015** à **17:38**

Le règlement intérieur n'est obligatoire qu'à partir de 20 salariés...

Par **giorgio38**, le **21/03/2015** à **17:56**

eh oui c'est pour cela qu'il ce donne le droit a la manipulation ou pression psychologique  
enfin pour ma part je vais lui rappeler ceux pour quoi j'ai étai pris sous contrat et je fini mon mois en espérant qu' il ne me piège pas pour ne pas me verser mes indemnités  
encore merci pour vos réponses pmtedforum